

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250905-2025-DM-129A-AU  
Date de télétransmission : 11/09/2025  
Date de réception préfecture : 11/09/2025

publié Notifié le 11 09 2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Rédacteur  
F. HAMIDA

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-129A

Du 05 septembre 2025

#### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec L'Armada Productions pour le spectacle Soleil Planète par Mosai & Vincent à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Armada Productions dispose du droit d'exploitation du spectacle Soleil Planète est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle Soleil Planète du 02 au 04 octobre 2025 à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat proposé avec l'Armada Productions, 35000  
RENNES :

- Le 02 octobre 2025 à 09h15, 10h30 et 15h00 (représentations scolaires),
- Le 03 octobre 2025 à 09h15, 10h30 et 15h00 (représentations scolaires),
- Le 04 octobre 2025 à 16h00 (représentation tout public, payant),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de cession de 5 903.36 euros TTC.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.